

2S

Société Civile Immobilière au capital de 50 000,00 €

Siège social : 2381 Avenue du Brusca

83140 SIX FOURS LES PLAGES

888 980 570 RCS TOULON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 1^{er} juillet 2025

En deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} juillet, à 10 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| - la société TOMATIS INVESTISSEMENT, propriétaire de | 50 parts |
| - la société EBK INVEST, propriétaire de | 50 parts |

soit un total de	
sur les cent (100) parts composant le capital social.	100 parts

Monsieur STEPHANE TOMATIS, gérant non associé assiste également à la réunion.

Monsieur STEPHANE KIEFFER, gérant non associé assiste également à la réunion.

Monsieur Stéphane TOMATIS, représentant de la SAS TOMATIS INVESTISSEMENT préside la séance, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ❑ Un exemplaire de la lettre de convocation,
- ❑ Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés non gérants au siège social, dans les conditions et délais prévus par les textes légaux et réglementaires. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Après un échange de propos, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le Président. Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social du 2381 Avenue du Brusca - 83140 SIX FOURS LES PLAGES (Var), au 177 chemin des LAUVES - Chez la SCI de la Lagune - 83140 SIX FOURS LES PLAGES (Var), à compter du 1er juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité des associés représentants plus de la moitié des parts sociales.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article IV - SIEGE

Le siège social est fixé au 177 chemin des LAUVES - Chez la SCI de la Lagune - 83140 SIX FOURS LES PLAGES (Var).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité des associés représentants plus de la moitié des parts sociales.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La gérance :

